

Appel à projets INGENIERIE ET FORMATIONS PROFESSIONNELLES « IFP Île-de-France »

L'Etat, à travers son Programme d'investissement d'avenir, et la Région avec son intervention en faveur de l'enseignement supérieur, du transfert de technologies et de connaissances de la recherche vers l'économie, ont choisi de renforcer les liens entre établissements d'enseignement supérieur et de formation, chercheurs et entreprises et par là-même la compétitivité de l'Île-de-France.

Pour mettre en œuvre cette ambition, l'Etat et la Région prévoient d'investir à parité 21,6 millions d'euros, avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) comme opérateur. Pour la première vague de cet appel à projets « IFP Île-de-France », organisé selon le calendrier suivant, deux millions d'euros seront mobilisés :

<u>Ouverture</u>	24 mars 2022
<u>Date limite de dépôts des projets (Première vague de sélection)</u>	27 mai 2022 à 12h00
<u>Date de clôture du dispositif Sous réserve de la disponibilité des crédits</u>	29 décembre 2022 à 12h00

ADRESSE DE PUBLICATION DE L'APPEL À PROJETS et de DEPÔT DES CANDIDATURES

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Sur décision conjointe du Préfet et de la Présidente du Conseil régional, cet appel à projets peut être clos avant cette date, sous réserve d'un préavis d'un mois. Les informations actualisées seront publiées sur le site de cette consultation et envoyées automatiquement aux candidats potentiels ayant ouvert un compte sur ce site, puis téléchargé le dossier de candidature.

SCHEMA SIMPLIFIE D'EXAMEN DU DOSSIER DE CANDIDATURE

- Le dossier de candidature est constitué du dossier de réponse et d'annexes téléchargeables à l'adresse suivante :
<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>
- La transmission des documents se fera par voie électronique à l'adresse suivante :
<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>
- La CDC étudie, à la clôture de chaque vague, par ordre d'arrivée des dossiers les conditions de recevabilité et d'éligibilité des candidatures et fera ses meilleurs efforts pour notifier **dans un délai de 1 mois** la décision de présélection au candidat.
- Seules les candidatures ayant satisfait à ces conditions seront présentées au Comité de pilotage régional, composé des financeurs Etat et Région, qui les examinera en vue de leur sélection et de leur suivi.

NOTIFICATION DE LA DÉCISION FINALE

- L'Etat et la Région informeront les porteurs de projet de la décision d'octroi d'aide publique.
- Le délai de contractualisation entre les porteurs de projet et l'Opérateur, après le courrier d'information, ne pourra excéder **3 mois** sous peine de caducité de la décision.

CONTACTS

CDC : brigitte.de-la-houssaye@caissedesdepots.fr; cedric.djedovic@caissedesdepots.fr;

Région Île-de-France : transferttechno@iledefrance.fr; orientation.form.sup@iledefrance.fr;
DFPIDF@iledefrance.fr;

DRIEETS: hedi.kouati@drieets.gouv.fr;

Vous pouvez également poser vos questions directement sur le site des consultations :

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Table des matières

1. Contexte et objectifs	3
2. Nature des projets attendus	4
2.1. Projets attendus	4
2.2. Modalités du cofinancement	7
2.3. Accords de consortium	8
2.4. Règles de gestion des sommes allouées	9
2.5. Autres dispositions	9
3. Processus de sélection	9
3.1. Critères de recevabilité.....	9
3.2. Critères d'éligibilité.....	10
3.3. Critères de sélection	10
3.4. Modalités de sélection des projets	11
4. Suivi des projets, compte rendu annuel et évaluation	11
4.1. Indicateurs de suivi et d'évaluation.....	11
4.2. Transmission des données et reporting.....	12
5. Calendrier et procédures	12
5.1. Calendrier	12
5.2. Contenu des dossiers de candidature	13
5.3. Dépôt des dossiers de candidature.....	14
6. Communication	15

1. Contexte et objectifs

Le volet régionalisé du quatrième Programme d'investissements d'avenir (PIA 4), doté en Ile-de-France de 183 M€ et auquel contribue la Région à parité avec l'Etat, est fléché vers le développement territorial des PME.

Il vise à accompagner les entreprises de tous secteurs, leurs salariés et leurs dirigeants, dans leurs réponses aux grands défis économiques auxquels ils sont confrontés : esprit d'entreprendre, innovation, transition vers le numérique, investissement, évolution des modèles d'affaires, structuration des filières, internationalisation, renforcement de la qualification des salariés.

Au sein du programme du PIA 4 l'action « Aides à l'innovation Bottom up » dans son volet PIA régionalisé comporte 4 axes d'interventions. Le présent appel à projets concerne :

- L'axe projets de formation professionnelle « ingénierie et formations professionnelles »

Cette action « ingénierie et formations professionnelles », finance des projets partenariaux répondant à un besoin exprimé par les entreprises d'une ou plusieurs filières. Il soutient la création de nouvelles offres de formation ou d'accompagnement, les évolutions significatives apportées à des offres de formations existantes, ou l'élaboration d'outils innovants dans la délivrance de formation et de l'accompagnement des entreprises, tout particulièrement les plus petites d'entre elles. Ces outils permettent de rendre plus efficace la gestion des ressources humaines et/ou aident à sécuriser les parcours professionnels.

L'appel à projet « Ingénierie et Formations Professionnelles », co-financé à parité par l'État et la Région Île-de-France décline les objectifs prioritaires visés en Île-de-France.

Le présent document constitue le cahier des charges de l'appel à projets « **Ingénierie et Formations Professionnelles** ».

L'apport financier de ce dispositif aux projets lauréats a une valeur d'exception et d'amorçage. Il doit donner à des projets innovants les moyens indispensables à leur lancement et aux conditions de leur pérennité. Il se distingue du financement récurrent des formations et de l'accompagnement. Seules les initiatives les plus exemplaires seront retenues.

L'Île-de-France est la première région économique d'Europe par sa richesse. Confrontées à de multiples transformations de leur environnement (économique, social, écologique, technologique, numérique, réglementaire), les entreprises franciliennes doivent en permanence adapter leur appareil productif, leur organisation, leur modèle économique, et par conséquent les compétences de leur capital humain. D'autre part, la puissance, l'excellence et la diversité de sa recherche, de sa formation et de sa capacité à innover, positionnent la région Île-de-France immédiatement à une échelle internationale à l'égal de quelques régions comparables dans le monde.

Pour maintenir son rôle moteur dans l'économie nationale, la région Île-de-France doit permettre aux Franciliens de s'adapter notamment aux profondes modifications du monde professionnel. Ainsi, la stratégie régionale pour l'enseignement et la formation doit répondre aux enjeux des mutations économiques en assurant le développement de formations innovantes répondant aux besoins des filières stratégiques franciliennes. Il s'agit d'un enjeu majeur de compétitivité économique et de lutte contre le chômage et le décrochage social.

Dans le contexte particulier de la crise sanitaire une étape a été franchie en matière de diffusion des outils et méthodes pour le travail et l'enseignement à distance dans des entreprises et des établissements brutalement confrontés à la nécessité d'assurer la continuité de l'activité. De fortes nuances en termes de réussite et de disparités entre les établissements ont été constatées.

En matière d'enseignement, il a fallu restructurer les cours pour les basculer à distance, les animer, les scénariser, diversifier les contenus sous forme de projets collaboratifs... Ces stratégies numériques ont parfois dû être mises en place dans l'urgence par des équipes qui n'y étaient pas préparées. Cependant, nous savons désormais qu'avec la généralisation du télétravail le distanciel et le présentiel

seront étroitement mêlés et qu'il faut y préparer les actifs, les entreprises et les établissements d'enseignement.

Dans ce contexte, l'appel à projets « **Ingénierie et Formations Professionnelles** » permettra de mettre en œuvre des actions au profit des entreprises franciliennes, dans le cadre de ses priorités stratégiques présentées dans son **Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI)**¹, dans son **Schéma régional des formations sanitaires et sociales (SRFSS)**², dans son **Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)**³ et dans son **Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP)**⁴.

L'État et la Région Île-de-France s'associent à parité dans le cadre du volet régionalisé du PIA4 « **Ingénierie et Formations Professionnelles** » pour soutenir la création de synergies entre actions pédagogiques et gestion des ressources humaines, permettant aux entreprises (grands Groupes, Entreprises de Taille Intermédiaire et PME/TPE) d'anticiper les évolutions économiques et productives.

Les projets financés seront sélectionnés dans le cadre d'un appel à projets permanent ouvert jusqu'au 29 décembre 2022 à 12h00, heure de Paris.

La Caisse des dépôts et consignations (CDC) est désignée conjointement par l'État et la Région comme opérateur de l'action pour la conduite opérationnelle et administrative des dossiers dans le cadre du présent appel à projets.

2. Nature des projets attendus

2.1. Projets attendus

Les projets attendus sont des projets partenariaux d'ingénierie de formation tout au long de la vie, d'évolutions des formations existantes et d'offres d'accompagnement innovantes.

Ils répondent à un besoin exprimé par des entreprises et correspondent à des filières stratégiques et d'avenir suivantes :

- Aéronautique, spatial et défense ;
- Agriculture, agro-alimentaire et nutrition, sylviculture ;
- Automobile et mobilités ;
- Numérique (dont big data, calcul haute performance, cybersécurité, industries culturelles et créatives, infrastructures numériques, intelligence artificielle, internet des objets, fintech, logiciels, réseaux, smart grid, intelligence artificielle, robotique, fabrication additive) ;
- Santé (dont biotechnologies, dispositifs médicaux, silver économie) ;
- Tourisme, Hôtellerie-Restaurant ;
- BTP, Construction durable, Ville durable et intelligente (dont éco-activités, énergies, biomatériaux, économie circulaire, smart cities, services) ;
- Les nouvelles technologies éducatives.

¹ <https://www.iledefrance.fr/schema-regional-de-lenseignement-superieur-de-la-recherche-et-de-linnovation-sresri>

² <https://www.iledefrance.fr/le-schema-regional-des-formations-sanitaires-et-sociales-2016-2022>

³ https://www.iledefrance.fr/sites/default/files/2019-05/complet_leader_bd_page.pdf

⁴ <https://www.iledefrance.fr/strategie-regionale-pour-la-formation-et-lorientation-professionnelle-2017-2021-une-ambition-pour>

Ces projets devront répondre aux enjeux de recrutement, de montée en compétence des salariés et de développement de ces territoires.

Les projets doivent, ainsi, s'inscrire dans la stratégie régionale et pour en attester, l'avis du CREFOP (Comité régional pour l'emploi, la formation et l'orientation professionnelle), obligatoire, sera sollicité par le comité de pilotage régional au moment de l'instruction du projet.

2.1.a. Les porteurs de projets

Les projets sont proposés dans le cadre d'un partenariat liant différents acteurs de la formation et/ou d'accompagnement **et** des entreprises.

Les projets attendus sont portés par des consortiums associant au minimum :

- Des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche publics ou privés à but non lucratif et/ou des organismes de formation ou d'accompagnement franciliens, et/ou des organismes de formation-CFA et /ou des écoles de production ainsi que les campus des métiers et des qualifications,

ET

- Des employeurs et/ou des entreprises implantées en Île-de-France, et/ou des organisations professionnelles, et/ou des Opérateurs de compétences (OPCO).

Des collectivités territoriales ou tout autre partenaire jugé utile au projet, co-financeurs du projet, peuvent également participer au consortium.

Les consortiums formalisent leur partenariat et désignent un chef de file qui est le porteur de projet, mandaté par l'ensemble des membres du consortium pour présenter le projet, conclure la convention de financement avec la CDC Opérateur de l'action, percevoir et répartir les financements au nom et pour le compte de l'ensemble des **membres franciliens du consortium**.

Un accord de consortium signé est joint au dossier de candidature, précisant les modalités d'engagement de chacun des partenaires. A défaut, au moment du dépôt de la candidature, un projet d'accord et une lettre d'engagement par partenaire signée, seront joints.

2.1.b. Les publics cibles

Les formations et accompagnements développés peuvent s'adresser aux :

- Jeunes de 16 à 25 ans sans qualification, et orientés par le réseau des missions locales,
- Étudiants,
- Doctorants,
- Chercheurs,
- Apprentis,
- Demandeurs d'emploi,
- Salariés,
- Cadres ou dirigeants d'entreprises,

Une attention particulière sera apportée aux projets prenant en compte les publics en situation de handicap.

2.1.c. Les formations et accompagnements visés

Les activités développées en commun concernent la formation des jeunes (formation initiale, apprentissage, doctorat), la réinsertion des chômeurs (notamment appui aux reconversions individuelles, soutien des moins qualifiés et des seniors), et l'évolution des salariés, dirigeants d'entreprise, cadres et chercheurs (évolutions et promotions professionnelles, transferts de technologie), ainsi que l'accompagnement nécessaire à leur réalisation.

Elles répondent directement à un besoin exprimé par les entreprises participant au consortium.

Sont notamment attendues des actions de :

1. formations innovantes permettant aux publics cibles d'acquérir les nouvelles compétences dont les entreprises partenaires ont besoin pour faire face aux mutations des branches ;
2. développement des compétences permettant de promouvoir les salariés en place notamment les seniors, d'attirer des jeunes par exemple via l'apprentissage, de réinsérer des chômeurs du territoire, en particulier les plus fragiles ;
3. facilitation des mobilités et de sécurisation des trajectoires professionnelles des salariés de tous niveaux et tous âges (bilan et orientation professionnelle, validation d'acquis, formations, accompagnement des mobilités, essaimage, mise en relation, sourcing des entreprises, appui à la création ou reprise d'activité, ...) ;
4. services mutualisés entre grande(s) entreprise(s) et PME/PMI, de mise à niveau, de développement des ressources humaines et de mobilité ;
5. accompagnement des petites et moyennes entreprises pour anticiper et faire face aux évolutions de leurs besoins de compétences ;
6. accompagnement innovant aux transferts de connaissances et de compétences ;
7. ingénierie, d'adaptation et d'accompagnement des formations pouvant par exemple porter sur de nouvelles modalités de certification ou de diplomation, sur le développement de pédagogies innovantes et de mutualisation ;
8. découverte des métiers via la réalité virtuelle, les expériences immersives en lien avec les besoins des entreprises ;
9. développement des Softskills en lien avec les demandes d'un secteur professionnel et de ses entreprises ;
10. amélioration innovante et de développement des outils existants répondant aux besoins des entreprises ;
11. promotion des métiers et des filières, notamment dans le cadre des campus des métiers et qualification, en particulier autour des métiers en recherche de compétences et ceux favorisant la diversification de l'emploi féminin.

2.1.d. Durée des projets et assiette et dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont celles **liées directement au projet**, et à l'amélioration, l'adaptation de formations existantes et/ou à l'élaboration et la mise en œuvre de solutions nouvelles de formation et d'accompagnement.

Les dépenses éligibles comprennent :

- les dépenses de formation,
- les dépenses d'accompagnement et/ou d'ingénierie.
- les dépenses amortissables

Le financement des actions proposées s'étale au maximum sur 3 ans. Cette durée doit permettre l'expérimentation d'activités nouvelles de formation et de services d'accompagnement, ainsi que leur ajustement et leur éventuelle réorientation au cours de leur mise en œuvre.

Les projets doivent présenter une assiette de dépenses éligibles supérieure à 400 K€. L'Etat et la Région, au travers de l'action, interviennent en co-financeurs des projets sélectionnés, dans la limite globale de 2M€ d'aides par projet.

Les dépenses éligibles sont constituées au minimum de 25% de dépenses immobilisables (investissement).

L'assiette des subventions accordées concernera **les seules dépenses nouvelles, engagées après la sélection du projet**, qui viendront s'ajouter notamment aux financements de droit commun prévus pour les actions de formations existantes et pourra ainsi couvrir les dépenses suivantes :

- L'ingénierie de conception et d'amorçage, de formation et d'accompagnement nécessaires à la mise en place de nouveaux programmes innovants ;
- La formation des formateurs et des enseignants dans le cadre du projet présenté ;
- La formation des apprenants aux nouvelles technologies éducatives ;
- Les sessions de formation tests en vue d'expérimenter les innovations proposées ou d'adapter l'existant ;
- La formation ou la professionnalisation des équipes d'appui et d'accompagnement des enseignants et des étudiants (moniteurs) ;
- Des dispositifs de coordination entre entreprises et/avec des organismes de formation ;
- Des outils et plateformes partagées d'accès à de la formation, à des services d'appui et de valorisation des connaissances ;
- L'animation et la communication sur le projet ;
- La conception d'outils méthodologiques en faveur des publics visés ;
- Les équipements de formation et l'amortissement sur la durée du projet des autres dépenses immobilisables en lien direct avec l'action (par exemple : travaux d'aménagement intérieur, hors mise aux normes réglementaires).

Les dépenses qui n'entrent pas dans l'assiette éligible sont :

- Les dépenses concernant l'immobilier : achat, construction, réhabilitation, mise aux normes réglementaires, rénovation énergétique ;
- Les dépenses de diagnostic et de conseil aux entreprises ;
- La commercialisation du produit développé.

2.2. Modalités du cofinancement

L'Etat et la Région, au travers de l'action, interviennent en co-financiers des projets sélectionnés, dans la limite globale de 2 M€ d'aides par projet.

L'action recherche un effet levier sur les financements apportés par les partenaires du projet. Le taux d'intervention du PIA 4 régionalisé est de 50%, sauf dérogation expresse du comité de pilotage régional et conformément à la réglementation européenne en termes d'aides d'Etat.

Dans le respect des règles communautaires, le financement de l'Etat et de la Région au titre du PIA régionalisé sur les projets sélectionnés intervient sous la forme de **subventions**. Ce financement a un caractère exceptionnel et n'a pas vocation à être renouvelé. Au-delà de la phase d'amorçage et de mise en place du projet, les partenaires devront présenter les moyens de le pérenniser.

Le co-financement exigé doit être apporté par les partenaires eux-mêmes de la façon suivante :

- Un minimum de 15% des besoins en co-financement doit être d'origine privée (valorisation incluse) ;
- Un maximum de 50% des besoins en co-financement peuvent résulter d'une valorisation non financière, d'apports matériels ou immatériels ;
- Un maximum de 50% peut être issu de la collecte de la taxe d'apprentissage pour les établissements collecteurs ;

- Des fonds publics d'autres sources peuvent être inclus au co-financement des projets, dans le respect de la réglementation européenne d'aides d'Etat.

Les aides versées dans le cadre du présent appel à projets sont soumises à la réglementation européenne relative aux aides d'État (articles 107, 108 et 109 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et textes dérivés), dès lors qu'elle est qualifiable d'aide d'État. Ainsi, ce financement doit respecter les règles européennes relatives aux aides d'État et s'inscrire dans le cadre :

- du Règlement (UE) n°651/2014 modifié de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (ci-après, le « Règlement ») et les régimes qui en découlent ;
- du Règlement (UE) n°1407/2013 modifié de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- du Règlement (UE) n°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 publié au JOUE L114 du 26 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et modifié par le règlement 2018/1923 du 7 décembre 2018 publié au JOUE L313 du 10 décembre 2018 et par le règlement 2020/1474 du 13 octobre 2020 publié au JOUE L337 du 14 octobre 2020 ;

Les organisations professionnelles, les OPCO et les collectivités locales (à l'exception des Régions), dans le respect de la réglementation sur les aides d'Etat, peuvent participer au co-financement.

Le co-financement exigé peut également contenir des apports de fonds européens, notamment le Fonds social Européen (FSE) ou le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM).

Le dossier de candidature décrit les modalités de gestion prévues et les co-financements privés et publics : identification des co-investisseurs, caractéristiques du financement (durée, conditions, etc.). Le dossier décrit le cas échéant les encadrements communautaires applicables.

2.3. Accords de consortium

Les membres du consortium sont laissés libres de la forme et des modalités de gestion qu'ils entendent lui donner et qui seront définis par convention entre eux.

Dans tous les cas, l'ensemble des membres franciliens du consortium désignent un mandataire, porteur du projet, qui sera le contact unique de l'Opérateur et de l'Etat, avec qui sera signé notamment le contrat-cadre prévu à l'article 6.1 de la Convention du 13 août 2021 entre l'Etat et les Opérateurs.

Les modalités de financement du projet ainsi que la répartition des financements entre les membres du consortium seront prévues dans ce contrat-cadre.

L'accord de consortium ainsi conclu précise a minima :

- Les modalités de gouvernance (processus de décision, désignation du bénéficiaire de (ou des) ouvrage(s), désignation et rôle du mandataire...);
- Les objectifs visés et les actions envisagées pour les atteindre, la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables (articulation entre maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage) ;
- Les engagements réciproques et contreparties ;
- Les modalités de suivi et d'amélioration ;

- La valorisation du projet (dont éventuellement la propriété intellectuelle) ;
- La répartition des financements et les conditions de reversement par le mandataire aux partenaires.

Cet accord devra être conclu pour la durée de la convention entre l'Etat et les Opérateurs, à savoir jusqu'au 16 Août 2036.

Le porteur du projet joindra une copie de cet accord signé à sa candidature ainsi qu'une déclaration signée des partenaires attestant de sa compatibilité avec la (les) convention(s) définissant les modalités d'exécution et de financement du projet. **A défaut d'être signé pour le dépôt de candidature, l'accord de consortium devra être signé au plus tard 3 mois après la date de contractualisation avec l'Opérateur.**

2.4. Règles de gestion des sommes allouées

Le versement des aides est subordonné à la conclusion d'une convention entre la CDC et le mandataire du consortium, porteur du projet.

Toute modification substantielle de la convention sollicitée par le mandataire sera soumise à l'avis du Comité de pilotage régional, après évaluation préalable du projet et de ses conditions de réalisation, diligentée par la CDC.

S'il s'avère, au regard des rapports transmis, que le mandataire ne respecte pas les termes de ladite convention ou utilise les fonds de manière sous-optimale ou n'en utilise pas la totalité, la CDC sera fondée, après avis du Comité de pilotage régional, à lui demander la restitution totale ou partielle des fonds déjà versés et pourra abandonner la poursuite du financement du projet.

2.5. Autres dispositions

Le financement d'un projet ne libère pas ses participants de remplir les obligations liées à la réglementation, aux règles d'éthique et au code de déontologie applicables à leur domaine d'activité.

Le porteur de projet s'engage, au nom de l'ensemble des participants, à tenir informée la CDC de tout changement susceptible de modifier le contenu, le partenariat et le calendrier de réalisation du projet entre son dépôt et la publication de la liste des projets sélectionnés.

3. Processus de sélection

3.1. Critères de recevabilité

Complétude du dossier : le contenu du dossier est précisé à l'article 5.2 du présent cahier des charges. Les dossiers doivent être soumis complets. Ils sont traités – sous réserve de complétude - par ordre d'arrivée pour chacune des vagues de sélection.

3.2. Critères d'éligibilité

Les critères retenus pour l'éligibilité des bénéficiaires sont notamment les suivants :

- Le projet doit se dérouler en Ile-de-France pour la partie financée au titre de cet appel à projet et impliquer des filiales franciliennes et concerner des publics franciliens ;
- Le projet satisfait l'ensemble des caractéristiques présentées dans le paragraphe 2.1 ;
- Présentation d'un plan de financement équilibré sur la durée du projet et conforme aux principes édictés dans le paragraphe 2.2;
- Inscription du projet dans la durée et pérennité du financement des coûts de fonctionnement du projet⁵;
- Portage du projet par une organisation en capacité de gérer le projet (management, politique achat, ancienneté minimale de 2 ans, bonne santé financière...);
- Mise en place d'une gouvernance associant directement les entreprises et/ou les entrepreneurs concernés par la formation et les offres d'accompagnement ;
- Certification QUALIOPi des organismes de formation (les universités ne sont pas concernées, l'évaluation HC-ERES valant équivalence) ;
- La complémentarité et l'articulation avec les programmes et outils régionaux existants.

Une attention particulière sera donnée aux projets portant un focus sur les personnes en situation de handicap, et/ou favorisant l'égalité des chances.

Le cas échéant, pour l'éligibilité comme pour la sélection, les conditions peuvent être adaptées aux entreprises répondant aux critères définis par l'article 1^{er} de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

S'il le souhaite, le porteur de projet pourra, en amont du dépôt du dossier, solliciter auprès de la Direction Régionale de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) un entretien afin de vérifier l'adéquation entre les grandes orientations du projet et les objectifs du programme.

L'éligibilité ne pourra en tout état de cause être prononcée qu'une fois le dossier complet reçu et sur la base de l'ensemble des éléments mentionnés au paragraphe 5.2. La CDC fera ses meilleurs efforts pour émettre l'avis d'éligibilité sous un délai d'un mois.

3.3. Critères de sélection

Les principaux critères retenus pour la sélection des bénéficiaires sont notamment les suivants :

- Qualité et caractère innovant des actions proposées ;
- Impact du projet face aux besoins identifiés à l'échelle régionale, notamment étayé par l'avis du CREFOP ou de sa commission Emploi ;
- Effet de levier sur les cofinancements privés et territoriaux ;
- Perspectives de diffusion et de capitalisation des résultats des actions ;
- Retombées économiques du projet (emploi, structuration des acteurs, ...);
- Prise en compte des enjeux spécifiques des TPE et PME ;
- Couverture du territoire et notamment les zones rurales ou mal desservies.

⁵ Dont la transmission d'un budget d'exploitation prévisionnel au-delà des trois années du financement PIA (5ans).

Les projets présentés seront notamment évalués sur la base des critères suivants :

- Pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets ;
- Impact global du projet, notamment son caractère innovant, son effet structurant sur l'offre locale, son impact en termes d'emploi ;
- Qualité de la gouvernance ;
- Financement du projet et notamment la solidité financière du plan de financement et **d'exploitation du projet** ;
- Par ailleurs une attention particulière sera portée aux projets contribuant à l'égalité des chances et la cohésion sociale.

3.4. Modalités de sélection des projets

Afin de sélectionner les meilleurs projets respectant l'ambition du programme d'investissements d'avenir, la procédure de sélection au niveau régional s'appuie sur un Comité de pilotage régional (le « COPIL régional ») composé du Préfet de région ou de son représentant et de la Présidente du Conseil régional ou de son représentant. La Caisse des Dépôts assure le secrétariat du COPIL régional.

Le COPIL régional peut, en tant que de besoin, s'entourer de personnalités qualifiées.

Le COPIL régional tient le CREFOP informé de ses travaux.

Le processus de sélection peut comporter une audition par un jury dont la composition et le mode de décision sont définis par le COPIL régional et qui comprend à *minima* un représentant de l'État, de la Région et de la Caisse des Dépôts, qui en assure en outre le secrétariat.

Une convention élaborée par la CDC notamment sur la base de l'accord de consortium est signée pour chaque projet lauréat entre le mandataire du consortium et la CDC. Elle est constituée de la convention-type personnalisée au projet ainsi que d'annexes détaillant précisément les objectifs et les conditions d'exécution du projet. La convention détaille par ailleurs les conditions de financement, la répartition entre les différents membres du consortium et le suivi du projet par l'Opérateur.

4. Suivi des projets, compte rendu annuel et évaluation

La convention entre la CDC et chaque mandataire de consortium prévoira les modalités de restitution des données nécessaires à l'évaluation annuelle des investissements réalisés et au reporting de l'action. Ce reporting sera présenté annuellement au Comité de pilotage régional.

4.1. Indicateurs de suivi et d'évaluation

Deux types d'indicateurs doivent être mis en place par le candidat pour permettre de mesurer la performance réalisée : des indicateurs d'avancement ou de suivi et des indicateurs d'évaluation.

Exemples :

4.1.1 Indicateurs d'avancement du projet :

- Cofinancements effectifs obtenus ;
- Consommation et destination des fonds décidés ;
- Progression des réalisations par rapport à la programmation initiale.

4.1.2 Indicateurs d'évaluation du projet et de son impact (ex-post) :

- Volume des formations ouvertes et répartition par niveau et filière ;
- Volume des formations nouvelles mises en œuvre et répartition par niveau et filière ;
- Nombre de salariés ayant pu bénéficier d'une qualification nouvelle ;
- La part femme/homme dans les bénéficiaires du dispositif
- Nombre de demandeurs d'emploi, d'étudiants, doctorants, chercheurs ayant bénéficié du dispositif, taux d'accès à l'emploi constaté ;
- Nombre d'entreprises créées ;
- Nombre de partenariats, collaborations, transferts de technologie réalisés ;
- Taux de satisfaction des entreprises membres du consortium ;
- Accroissement des autres financements (hors PIA) mobilisés jusqu'en 2027.

Ces indicateurs (liste non exhaustive) seront utiles à l'évaluation de l'action. Le processus d'évaluation sera élaboré en accord avec le SGPI et pourra être délégué à un évaluateur externe avec lequel le porteur de projet s'engage à coopérer.

4.2. Transmission des données et reporting

Les bénéficiaires transmettent régulièrement à la CDC (au minimum tous les semestres), ou sur simple demande (dans un délai de 5 jours ouvrés), un rapport intermédiaire synthétique (tableau de bord) sur l'état d'avancement du projet, comprenant un commentaire sur les écarts éventuellement constatés, ainsi qu'un compte rendu financier.

Après achèvement de la mise en place du projet, et jusqu'en 2027, le porteur du projet transmet à la CDC, une fois par an un rapport comprenant les indicateurs sur l'attente de la finalité du projet soutenu, une analyse détaillée et des commentaires qualitatifs s'y rattachant ainsi qu'un compte rendu financier. Les éléments de reporting annuel sont transmis dans un délai de 60 (soixante) jours après la clôture de l'exercice auquel ils se rapportent.

5. Calendrier et procédures

5.1. Calendrier

L'appel à projet **est ouvert à compter de la date de sa publication**. Il prend fin dès lors que la totalité des fonds du programme sont engagés dans le respect du rythme prévu à la Convention et au plus tard le **29 décembre 2022**. Sa clôture avant cette date sera rendue publique par décision du Préfet et de la Présidente du Conseil régional avec un préavis d'un mois. Les dossiers de candidature pourront être transmis à la CDC à compter de la publication de cet appel à projets.

Des sessions de sélection seront organisées pendant la durée de l'appel à projets. Les dossiers de candidature, pour être examinés, doivent être transmis complets à l'Opérateur avant la date de clôture de chaque session de sélection :

- **1^{ère} Session : ouverture à la date de publication et date de clôture le 27 mai 2022**

Les dates des prochaines sessions de sélection seront communiquées via le site :

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

La CDC fera ses meilleurs efforts pour informer sous **1 mois** le porteur de projet de la présélection (sur base de l'éligibilité et de la recevabilité) de son dossier. Seuls les projets ayant satisfait à ces conditions et ayant reçu un avis positif du jury seront instruits et présentés au Comité de pilotage qui se réunit en

tant que besoin pour examiner les projets et proposer un avis en vue de leur sélection si tous les éléments requis le permettent.

Le Comité de pilotage régional émet un avis sur chacun des dossiers présentés. Les décisions de soutien des projets sont prises conjointement par le Préfet et la Présidente du Conseil régional.

La Caisse des dépôts et consignations (CDC) communique la décision assortie du montant maximal de subvention accordé dans les **15 jours** suivant sa signature par le Préfet et la Présidente du Conseil régional. Cette décision a une durée de validité de **trois mois** maximum.

Les projets retenus feront l'objet d'une convention entre le porteur du projet et la CDC dans un délai de **3 mois** après la décision du Préfet et de la Présidente du Conseil régional.

5.2. Contenu des dossiers de candidature

Le dossier de candidature doit être retiré à l'adresse suivante :

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Il comportera, ainsi que rappelé dans ce dossier de candidature, les éléments suivants :

1. Acte de candidature (cf. modèle fourni dans le dossier de candidature) ;
2. La fiche d'identification du porteur du projet (cf. modèle fourni dans le dossier de candidature) ;
3. Une fiche d'identification pour chaque membre du consortium (cf. modèle fourni dans le dossier de candidature) ;
4. L'accord de consortium signé. A défaut, le dossier de candidature comprend à minima un projet d'accord ou une lettre d'engagement pour chaque partenaire, précisant la nature et les modalités financières de son engagement au sein du projet (art. 2.1.a du présent) ;
5. Une fiche de synthèse du projet (cf. modèle fourni dans le dossier de candidature) ;
6. Un document de 5 à 10 pages décrivant le projet (cf. modèle fourni dans le dossier de candidature) et établissant
 - a. Le diagnostic précis sur lequel s'appuie la proposition (formulée par les parties prenantes)
 - b. Les objectifs recherchés, décrits de manière précise, en fonction de l'action et des cibles visées
 - c. Un descriptif détaillé du dispositif envisagé (pour chacune des actions, le apports de chacun des partenaires seront précisés) et des publics visés
 - d. Le phasage du projet : jalons décisionnels, points d'arrêt prévus et indicateurs quantifiés de ces points d'arrêt
 - e. La présentation du système de gouvernance du projet
 - f. Ressources mobilisées par le projet : nature des ressources propres, moyens humains (nombre et fonction des personnes nécessaires à sa mise en œuvre)
 - g. Les conditions d'évaluation interne du projet et les indicateurs mis en place pour en mesurer l'avancement et les résultats.
7. Le plan de financement du projet sur 5 ans (cf. consignes et modèles fournis dans le dossier de candidature), indiquant notamment :
 - a. Le financement par le Programme des Investissement d'avenir (qui ne pourra excéder 2 M€)
 - b. Le financement apporté par chacun des autres partenaires (montant et nature des co-financements : prêts, subventions, ...) avec attestation de co-financement de chaque organisme

- c. Les co-financements privés (min 15%) : dans le cas où l'apport se ferait en nature ou en industrie, l'apport devrait être valorisé et limité à **50% de la part privée** ; dans le cas où l'apport viendrait de la collecte de la taxe d'apprentissage (pour les établissements collecteurs), il devra être limité à **50% de la part privée**
 - d. Une évaluation des coûts et charges fixes générées par le projet, pour un fonctionnement à 3 ans (compte d'exploitation prévisionnel par année et par partenaire bénéficiaire des fonds) et des hypothèses d'exploitation au-delà des 3 ans
 - e. Une identification des risques du projet et leur impact financier.
8. Un calendrier de réalisation/de mise en œuvre (présentation ouverte) ;
9. La demande d'avis du CREFOP se fait via le comité de pilotage au moment de l'entrée en instruction
10. Pour tous les bénéficiaires de financements publics de quelque nature que ce soit :
- a. Déclaration des aides (cf. modèle fourni dans le dossier de candidature) ;
 - b. Déclaration portant sur des renseignements relatifs à la qualité de PME (cf. modèle fourni dans le dossier de candidature) ;
11. Autres documents que le porteur de projet devra préparer pour l'instruction :
- a. Avis de situation au répertoire SIRENE datant de moins de 3 mois ;
 - b. Comptes annuels sur les trois dernières années (ou tout document permettant de juger de la capacité financière pour les structures n'ayant pas trois ans d'existence) ;
 - c. Liste des dirigeants (président, vice-président, secrétaire, trésorier, membres du bureau et du conseil d'administration, du directoire, etc.) ;
 - d. Extrait du JO instituant l'établissement ou tout autre document officiel de création ;
 - e. K-bis datant de moins de 3 mois le cas échéant ;
 - f. Pour les associations : récépissé de dépôt à la préfecture ;
 - g. Pour les sociétés commerciales : tout document renseignant sur les détenteurs du capital (nom + part détenue) ;
 - h. Pour une entité agréée : copie de l'agrément ;
 - i. Pour une société cotée : éléments de preuve de cotation et marchés de cotation ;
 - j. Derniers statuts à jour ou équivalents ;
 - k. Dernier procès-verbal d'assemblée générale si existant ;
 - l. Dernier rapport moral ;
 - m. Pour les organismes de formation, attestation de certification QUALIOPF.

5.3. Dépôt des dossiers de candidature

Pour être pris en compte, tout dossier de soumission doit impérativement être déposé avant la date de clôture de l'appel à projet sur le site :

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Dans le cas où les documents de soumission n'ont pas été signés avec un certificat de signature conforme aux spécifications précisées dans le dossier de réponse, ou en l'absence de tout certificat électronique de signature, le dépôt en ligne doit être complété par la transmission des documents originaux signés. Ces derniers doivent être remis contre récépissé ou envoyés par pli recommandé avec avis de réception postal à :

CAISSE DES DEPOTS

Direction régionale Ile-de-France

A l'attention de Cédric Djedovic

2, avenue Pierre Mendès France - CS 41342

75648 Paris CEDEX 13

Les documents électroniques seront transmis dans des formats permettant leur lecture par des outils classiques de bureautique (Word, Excel, PowerPoint et PDF).

6. Communication

Les lauréats devront respecter les règles de communication suivantes :

- ✓ Les lauréats devront indiquer sur leurs documents de communication (carton d'invitation, communiqué et dossier de presse...) : « **Lauréat du programme des investissements d'avenir** » accompagné du logo « France 2030 », du logo de la Région Île-de-France ainsi que celui de la Caisse des Dépôts /Banque des Territoires.



- ✓ Toute communication publique autour du projet devra systématiquement avoir la validation de la Caisse des dépôts, de la Région et de l'État.